



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
COMMUNE DE LANOBRE

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Bort-les-Orgues et Lanobre
Routes Départementales n° 683 et 922 (hors agglomération et agglomération)
Trail Aquaterra

Annule et remplace l'arrêté 26-1761 en date du 17 juin 2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation de monsieur le maire de Bort-les-Orgues et Lanobre en date du 2 juin 2026,

Vu la consultation du service des transports en date du 2 juin 2026,

Vu la demande de WCO, organisateur du trail Aquaterra

Considérant que l'organisation citée en objet nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- Le 13 juillet 2026 de 5h00 à 21h00 la Route Départementale n° 683 sera fermée à la circulation au carrefour de la RD922 PR0+000, jusqu'au giratoire SUD du Barrage de Bort-les-Orgues.

- La traversée de la route départementale n°922 au PR 78+135, au moins 10 mn avant le passage des participants, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 30km/h hors agglomération

- La traversée de la route départementale n°922 au PR 80+675 (Veillac), au moins 10 mn avant le passage des participants, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 50km/h en agglomération

ARTICLE 2

Le 13 juillet 2026 l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulations par les RD 979 et 922 conformément sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par WCO chargé de l'évènement.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'Association WCO
- Monsieur le Directeur des Mobilités
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze.
- La mairie de Bort-les-Orgues
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le centre routier départemental d'Artense

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Aurillac le : 02 ju. 2026 .

Pour le Président du Conseil départemental Du Cantal,
Le Directeur Des Mobilités



Philippe FABREGUE

Tulle le : 15/06/2026

Pour le Président e) par Délégation

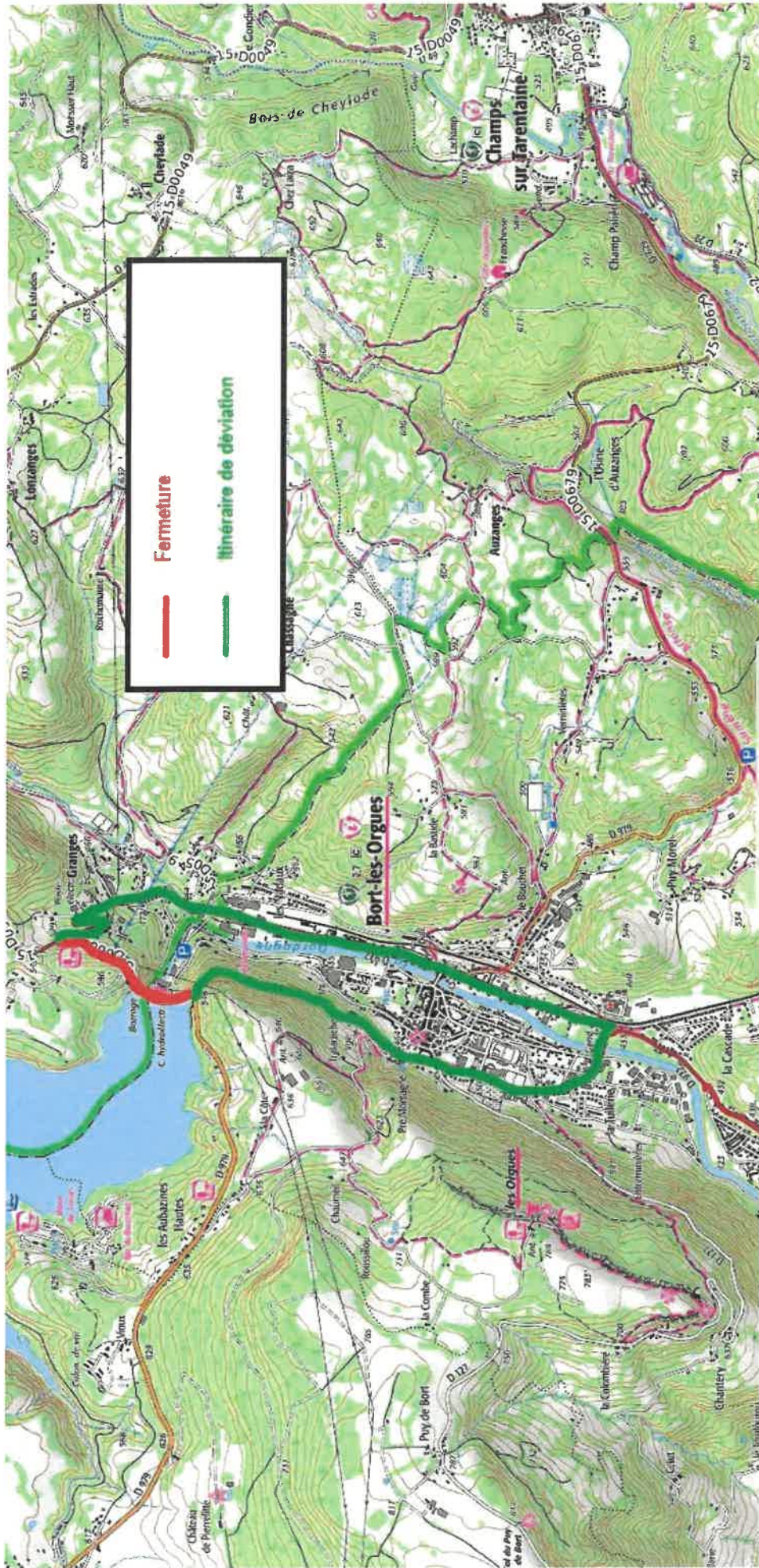
Le Chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES

Le 25/06/2026
Mr le Maire de Lanobre





Remy Pettex Sorgue

De: TRAMOND Marie-Marie <mtramond@correze.fr>
Envoyé: vendredi 26 juin 2026 08:54
À: Remy Pettex Sorgue
Objet: RE: modification Aquaterra

Bonjour,
Le secteur émet un avis favorable suite à la modification.

Cordialement,

Marie-Marie TRAMOND

Gestionnaire des demandes

Direction des Routes

Conseil Départemental de la Corrèze

05 55 93 76 23

mtramond@correze.fr

www.correze.fr   



De : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 25 juin 2026 09:50
À : Routes Corrèze <routes@correze.fr>
Objet : modification Aquaterra

Bonjour,

Suite à des modifications des organisateurs d'Aquaterra, je vous présente le nouvel arrêté conjoint pour validation de vos services

Cordialement


Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire - Mauriac
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 65
rpettex-sorgue@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pouvoir & Environnement : l'essentiel Le mal que s'enrichissent



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

ATTENTION : Ce message provient d'une personne externe au Conseil Départemental de la Corrèze. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, sauf si vous connaissez l'expéditeur et que vous attendiez ces fichiers.

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: jeudi 25 juin 2026 09:50
À: 'Routes Corrèze'
Objet: modification Aquaterra
Pièces jointes: 20260522 arrêté conjoint - Aquaterra.doc

Bonjour,

Suite à des modifications des organisateurs d'Aquaterra, je vous présente le nouvel arrêté conjoint pour validation de vos services

Cordialement



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domaine
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr
